

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/54/SPCG fixant les modalités et le programme des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux divers cadres territoriaux de l'Administration générale.

n° 62/54/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 81/94/SPCCG du 17 mars 1961 nortant organisation du Corps Territorial de l'Administration générale

Vu la loi n° 40-925 du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 8 mai 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les modalités et le programme des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux différents cadres territoriaux de l'Administration Générale, prévus par l'article 12 de l'arrêté n° 61/24/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, sont fixés suivant les Annexes les Annexes I à V jointes au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ali Aref BOURHAN. Le Ministre de la Fonction Publique, Omar Mohamed BoURHAN.